FE ;-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-081 DU 11 MARS 2003

portant ratification de l'Accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le développement international dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro- Missérété-Dangbo-Adjohoun Bonou- Kpédékpo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2003-05 du 05 mars 2003 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

D E CR E T E :

Article 1er : Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de cinq millions huit cent mille (5.800.000) dollars US équivalant à quatre milliards (4.000.000.000) de FCFA signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro- Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,

Joseph Sourou ATTIN.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAEE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR FDSP 2 JO 1.